



## Vacances sans souci !

### ● Vous partez dans un pays de l'EEE\* ou en Suisse ?

Sachez qu'avant de partir vous devez demander la CEAM (carte européenne d'Assurance Maladie) 15 jours avant votre départ.

Nominative, cette carte est nécessaire pour chacun des membres de la famille. Elle comporte votre numéro de Sécurité Sociale et reste valable un an. En cas de perte ou de départ à la dernière minute, par exemple, la Cnam peut vous fournir un certificat provisoire de remplacement.

Vous pouvez commander cette carte (ou le certificat provisoire)

- sur notre site internet : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) : sélectionnez votre Caisse dans le menu déroulant à droite puis cliquez sur « carte européenne d'assurance maladie ».
- par téléphone au 0820 904 215 (0,12€/min)
- en insérant directement votre carte Vitale dans l'un de nos guichets automatiques à l'accueil de Dax ou de Mont-de-Marsan
- dans nos points d'accueil et de permanence (pour les connaître, rendez-vous sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)).

### ● Vous avez besoin de consulter un médecin sur votre lieu de vacances ?

Sachez que vous ne serez pas pénalisé financièrement si vous consultez pendant vos vacances un médecin autre que votre médecin traitant. En effet, c'est une des situations exceptionnelles prises en charge par l'Assurance Maladie.

### ● Vacances avec ou sans Vitale ?

Si vous consultez un professionnel de santé (pharmacien, médecin,...) d'Aquitaine, n'oubliez pas de lui présenter votre carte Vitale qui reste valable dans l'ensemble de votre région de résidence.

Hors région, celui-ci vous établira une feuille de soins papier (à ne pas oublier au fond de vos bagages !).

### ● Vous êtes victime d'un accident causé par un tiers ?

En cas d'accident causé par un tiers identifié (accident sportif au cours d'un match, coups et blessures volontaires, chute sur un sol glissant de magasin...), n'oubliez pas de le signaler soit sur votre feuille de soins papier soit de le spécifier aux professionnels de santé consultés afin qu'ils le précisent sur l'envoi informatique de la feuille de soins. Cela permet à l'Assurance Maladie de demander le remboursement des frais engagés auprès de la compagnie du tiers responsable (frais médicaux, indemnités journalières, pension d'invalidité...).

**Bonnes vacances !**

\*EEE : espace économique européen